



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 72105

Texte de la question

M. Guy Teissier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des débitants de tabac. Cette profession va être confrontée à la nécessité de procéder à la traditionnelle déclaration des stocks de tabac, consécutive à l'augmentation des prix du tabac. Or en ce début d'année 2002, elle va devoir également assumer une véritable mission de service public en participant à la mise en circulation des euros. En conséquence de cette situation exceptionnelle de surcroît de travail, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé un aménagement de la déclaration de ces stocks, à reporter ou à supprimer.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72105

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 236

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546